

Prises en charge psychologiques : Conditions Générales

1. INTRODUCTION

Les conditions générales détaillées ci-dessous régissent les relations contractuelles, droits et obligations, entre Frédéric MARTIN, psychologue (ci-après dénommé «le psychologue»), dont le siège social est situé rue de la Déportation, 29 à 6500 Beaumont et toute personne qui fait appel à ses services (ci-après dénommée «le patient»).

Toute prise de contact ou toute prise de rendez-vous conduit à l'adhésion et à l'acceptation sans réserve par le patient des présentes conditions générales dont il reconnaît en avoir pris connaissance.

2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le service consiste en des consultations psychologiques (qu'elles soient individuelles, de couple ou familiales, ou encore spécialisées dans le domaine de la sexologie). Chaque consultation a lieu sur rendez-vous, au cabinet de Beaumont ou de Baileux, et a une durée de maximum 45 minutes. Le coût de la séance est de 60 euros pour une consultation individuelle et de 80 euros pour une consultation de couple ou familiale. Le paiement s'effectue lors de chaque séance.

Les consultations proposées ne sont pas adaptées à des situations qui présenteraient un caractère d'urgence. Dans un tel cas, le patient doit se diriger vers une structure adaptée (médecin, service hospitalier, urgences psychiatriques...).

Le psychologue se réserve le droit de refuser tout patient dans le cas où il estimerait que le travail psychologique ne relève pas de son domaine de compétences ou ne puisse pas être correctement réalisé pour quelque raison que ce soit (lien privé avec le patient, lien avec des proches du patient, etc).

3. ENGAGEMENTS DU PSYCHOLOGUE

Le psychologue consulté est un psychologue inscrit à la Commission Belge des Psychologues (n°791206746), titulaire également du VISA et de l'Agrément de Psychologue Clinicien, ce qui garantit au patient une plus grande protection.

Il s'engage à respecter les principes du code de déontologie qui régit sa profession. En particulier, il est tenu au secret professionnel (sauf exceptions prévues par la loi). Il doit fournir un service de qualité, sur base d'un consentement libre et éclairé. Il propose un service fiable, objectif et impartial. Il a une obligation de moyens. Il veille à garantir le respect de la loi relative aux droits du patient.

Le psychologue mettra tout en œuvre (selon ses formations et sa pratique) afin d'apporter l'aide la plus appropriée et efficace au patient qui le consulte.

Le psychologue s'engage à être présent aux rendez-vous convenus avec le patient. En cas d'absence de la part du psychologue, le patient pourra prétendre à un dédommagement de 10 euros, excepté en cas de force majeure.

4. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Le psychologue ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où l'aide apportée ne serait pas en adéquation avec les attentes et objectifs particuliers que le patient se serait donnés ou aurait envisagés.

Le praticien n'est pas soumis à une obligation de résultats.

5. ENGAGEMENTS DU PATIENT

Le patient s'engage à respecter le psychologue dans ses actes et propos.

Le patient s'engage à respecter la vie privée du psychologue (le patient ne cherche pas à entrer en relation ou à contacter le psychologue dans la sphère privée, etc).

L'enregistrement par quelque moyen que ce soit (images, sons, vidéos) d'une partie ou de la totalité des entretiens est interdit.

Le non-respect des engagements ci-dessus peut faire l'objet de poursuites judiciaires et entraîner la réclamation de dommages et intérêts à l'encontre du patient ainsi que l'arrêt immédiat du suivi.

Le patient s'engage à respecter l'horaire prévu pour la consultation. Tout retard au rendez-vous sera imputé sur le temps de la consultation.

Pour annuler ou déplacer un rendez-vous, le patient s'engage à prévenir le psychologue (par téléphone ou message SMS) au moins 24h à l'avance. Passé ce délai, le patient sera redevable d'un montant forfaitaire de 20 euros en guise de dédommagement.

6. NON-PAIEMENT DES PRESTATIONS ET DEDOMMAGEMENTS

En cas de non-paiement des honoraires de consultation, ou bien en cas de non-paiement spontané d'éventuels dédommagements dus, le psychologue pourra avoir recours aux divers procédés légaux disponibles afin de récupérer les sommes dues (lettre envoyée au domicile, mise en demeure, tribunal...).

7. DONNEES PERSONNELLES

Pour des raisons de gestion administrative et pour assurer les soins psychologiques, un ensemble de données personnelles sont recueillies et traitées. Une Politique de Confidentialité accompagne ces Conditions Générales de Prestations de Services. Le patient s'engage à en prendre connaissance et à les approuver.

8. TRAVAIL SOUS MANDAT ET ATTESTATIONS

Aucun suivi psychologique sous mandat (judiciaire ou autre) n'est réalisé. Aucune mission d'expertise psychologique n'est réalisée non-plus. Le psychologue ne rédige aucun rapport à l'égard de tierces personnes (avocat, médecin conseil, assureur, médecin du travail, employeur...). Seule une attestation de présence, mentionnant uniquement les dates des consultations, peut être rédigée sur demande.

9. PATIENT MINEUR

Pour une prise en charge psychologique d'un patient de moins de 18 ans et jugé incapable d'exprimer sa volonté, une autorisation parentale est requise. Un document complémentaire intitulé «Prise en charge psychologique d'un enfant mineur» doit être approuvé par les différents responsables légaux de l'enfant.

10. SITUATIONS D'URGENCE

En cas de souffrance, de détresse intense pouvant conduire le patient à commettre des actes préjudiciables à son intégrité ou à celle d'autrui, le patient s'engage à avoir spontanément recours à des services adéquats (médecin, service hospitalier, urgences psychiatriques, service 112, centre de prévention du suicide joignable au 0800/32.123).

11. CONSULTATIONS DANS LE CADRE DES SOINS DE PREMIERE LIGNE

Dans certains cas, selon certaines conditions, en fonction des quotas de consultations disponibles et suivant le choix du patient, certaines consultations peuvent être effectuées dans le cadre d'une convention avec l'INAMI. Dans un tel cas, le patient s'engage à être en ordre d'assurabilité au niveau d'une mutualité en Belgique, et ce dès la première rencontre. En cas de défaut d'assurabilité, le patient sera redevable du montant de base de 60 euros par consultation non prise en charge par l'INAMI. Le patient s'engage également à ne pas avoir épuisé, au cours des 12 derniers mois, le quota de prestations possibles dans le cadre de cette offre de soins psychologiques de première ligne, le cas échéant, il paiera le montant de 60 euros par consultation. Ce même montant de 60 euros sera dû dans le cas où le patient ne peut pas administrativement être affecté au réseau Mosaique ou RHéseau pour quelque motif que ce soit. Les autres conditions décrites ci-dessus restent applicables dans ces soins de première ligne.